Sur tout le territoire de l'île

RÈGLEMENT SUR CERTAINS USAGES DE L'EAU

Montréal

L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL SE DONNE UNE RÉGLEMENTATION SUR CERTAINS USAGES DE L'EAU, APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE.

Depuis le 27 juin 2013, les industries, commerces et institutions ont **3 ou 5 ans** pour se mettre aux normes.

Voici les équipements utilisant l'eau potable qui sont maintenant interdits ou qui doivent être remplacés d'ici le 1er janvier 2016 ou 2018.

- Appareils de climatisation / réfrigération sans boucle de recirculation : **2018**
- Urinoirs à réservoir de chasse automatique : **2018**
- Système d'arrosage automatique sans sonde d'humidité : **2016**

Il n'y a aucun délai pour les bassins d'eau paysagers ou fontaines décoratives qui ne sont pas munis d'une boucle de recirculation, **ceux-ci doivent être remplacés immédiatement**.

Ces informations constituent un résumé des principales dispositions du règlement. **Il ne remplace pas le texte officiel adopté**.

Pour précisions et utilisations légales, il faut se référer au texte officiel du Règlement sur certains usages de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le RCG 13-011. Pour information, communiquez avec le 311 ou avec votre ville.

ville.montreal.qc.ca/eaudemontreal